

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE C.M.S. EXPERTS ASSOCIES**  
 au capital de UN MILLION DE FRANCS  
 divisé en 2 500 parts de 400 francs  
 Siège social 149 BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS  
 Registre de commerce 328 014 360 PARIS

francs  
francs chacune

## Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M

C.M.S. EXPERTS ASSOCIES  
 149 BOULEVARD MALESHERBES  
 75017 PARIS

4 MR  
32536

« CEDANT », d'une part ;

et M

MARTINE KRAJENSKA  
 14 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

« CESSIONNAIRE », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet

L'EXPERTISE COMPTABLE ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

a été constituée par acte SOUS SEING PRIVE en date du 12 AOUT 1983  
 à PARIS , enregistré à PARIS 17EME  
 folio 395 , case 4 , le 29 AOUT 1983

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société UNE  
 parts numérotées 2 491  
 de NOMINAL QUATRE CENTS francs chacune, qui lui ont été attribuées en  
 représentation de RACHAT A MONSIEUR ROBERT TUZET EN DATE DU  
 21 FEVRIER 1996

CESSION. — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de  
 droit, au cessionnaire qui accepte UNE PART

parts sociales numéros 2 491

de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
 D'ERMONT POST LE 22 JUIN 1983  
 F° 12  
 REQU L. Desjardins  
 POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL. J

YK  
 X  
 A R

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

**PRIX.** — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de ..... 1 ..... francs  
que M C.M.S. EXPERTS ASSOCIES  
reconnait avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

**PROPRIETE - JOUISSANCE.** — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du .....  
date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Ladite cession sera notifiée par huissier, conformément à l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, par les soins de M .....  
à la société, à défaut d'avoir été acceptée par elle dans les termes de l'article 1690 du Code civil.

**AUTORISATION DE CESSION.** — Aux présentes sont intervenus :  
M Stéphane SZNAJDERMAN ..... gérant,  
M Philippe CLEMENT  
M Claude MITTELETTE

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en ..... CINQ ..... exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

Rayé comme nuls :  
..... mots  
..... lignes

A ..... PARIS ..... , le ..... 1° OCTOBRE 1996



**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE** C.M.S. EXPERTS ASSOCIES  
au capital de UN MILLION DE FRANCS  
divisé en 2 500 parts de 400 francs  
Siège social 149 BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS francs chacune  
Registre de commerce 328 014 360 PARIS

## Cession de parts sociales

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

M C.M.S. EXPERTS ASSOCIES  
149 BOULEVARD MALESHERBES  
75017 PARIS

« CEDANT », d'une part ;

et M ALAIN TOPOLINSKI  
69TER RUE DU MOULIN NEVE  
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE

« CESSIONNAIRE », d'autre part.

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet

L'EXPERTISE COMPTABLE ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

a été constituée par acte SOUS SEING PRIVE en date du 12 AOUT 1983  
à PARIS , enregistré à PARIS 17EME  
folio 395 , case 4 , le 29 AOUT 1983

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société UNE  
parts numérotées 2 489  
de NOMINAL QUATRE CENTS francs chacune, qui lui ont été attribuées en  
représentation de RACHAT A MONSIEUR TUZET EN DATE DU  
21 FEVRIER 1996

CESSION. — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de  
droit, au cessionnaire qui accepte UNE PART  
parts sociales numéros 2 489  
de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

**PRIX.** — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de ..... 1 francs  
que M C.M.S. EXPERTS ASSOCIES  
reconnait avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

**PROPRIETE - JOUISSANCE.** — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du .....

date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Ladite cession sera notifiée par huissier, conformément à l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, par les soins de M .....

à la société, à défaut d'avoir été acceptée par elle dans les termes de l'article 1690 du Code civil.

**AUTORISATION DE CESSION.** — Aux présentes sont intervenus :

M Stéphane SZNAJDERMAN ..... gérant,  
M Philippe CLEMENT .....  
M Claude MITTELETTE .....

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit : .....

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en ..... CINQ ..... exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

A ..... PARIS ..... le 1<sup>o</sup> OCTOBRE 1996

Rayé comme nuls :  
..... mots  
..... lignes

RECETTE  
VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE  
LE ..... 17. Aout. 1998.  
98. Val. ... Bord. 146 N° 1  
REQU [ - DE CE TIMBRE ..... 114 F  
- DES D'ENREGI ..... 100 F  
Penalites 24 F  
SIGNATURE: Beauchamp

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE C.M.S. EXPERTS ASSOCIES**  
au capital de UN MILLION DE FRANCS  
divisé en 2 500 parts de 400  
Siège social 149 BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS  
Registre de commerce 328 014 360 PARIS

francs  
francs chacune

## Cession de parts sociales

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

M C.M.S. EXPERTS ASSOCIES  
149 BOULEVARD MALESHERBES  
75017 PARIS

« CEDANT », d'une part ;

et M JEAN MICHEL LAMOUR  
37 RUE VICTOR HUGO  
92000 NANTERRE

« CESSIONNAIRE », d'autre part.

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet  
L'EXPERTISE COMPTABLE ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

a été constituée par acte SOUS SEING PRIVE en date du 12 AOUT 1983  
à PARIS, enregistré à PARIS 17EME  
folio 395, case 4, le 29 AOUT 1983

**ORIGINE DE PROPRIETE.** — Le cédant possède dans cette société UNE  
parts numérotées 2 490  
de NOMINAL QUATRE CENTS francs chacune, qui lui ont été attribuées en  
représentation de RACHAT A MONSIEUR ROBERT TUZET EN DATE DU  
29 FEVRIER 1996

**CESSION.** — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de  
droit, au cessionnaire qui accepte UNE PART

parts sociales numéros 2 490

de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

**PRIX.** — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de \_\_\_\_\_ francs  
que M C.M.S. EXPERTS ASSOCIES  
reconnait avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

**PROPRIETE - JOUISSANCE.** — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du \_\_\_\_\_

date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Ladite cession sera notifiée par huissier, conformément à l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, par les soins de M \_\_\_\_\_

à la société, à défaut d'avoir été acceptée par elle dans les termes de l'article 1690 du Code civil.

**AUTORISATION DE CESSION.** — Aux présentes sont intervenus :

- M Stéphane SZNAJDERMAN g<sup>e</sup> t,
- M Philippe CLEMENT
- M Claude MITTELETTE

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en CINQ exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

A PARIS, le 1° OCTOBRE 1996

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE  
 DE Nantes LE 22.06.98  
 F° 23 DORD. 190/12  
 REÇU [ - Dts DE TIMBRE Cent. 33 p. p. l. k.  
 [ - Dts D'ENREGI. Cent. 23 p. p. l. k.  
 SIGNATURE : [Signature]

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.